

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF23

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 17 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 *ter* A (nouveau) prévoit une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les résidences hôtelières à vocation sociale.

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture en supprimant cet article.